



# Webinaire Bienvenue à la CCRF

Vos droits  
A l'ENCCRF  
Et au delà

## A l'issue de la formation

- ▶ Inspecteurs (engagement 8 ans)

*Décret 2007-119* → Services déconcentrés

- ▶ Contrôleurs (engagement 5 ans)

*Décret 2010-1720* → Corps des contrôleurs

## Quels métiers / activités m'attendent à la DGCCRF ?

- ▶ 2 options :

- ▶ Enquêteur de terrain  
DD(ETS)PP  
D(R)(I)EETS  
SNE

- ▶ Poste sédentaire  
Contentieux ou appui à l'enquête en DD(ETS)PP / D(R)(I)EETS  
Pilotage en D(R)(I)EETS  
Rédacteur en AC

## Les services déconcentrés

- ▶ Les DD(ETS)PP → protection économique du consommateur  
→ qualité et sécurité des produits  
→ contentieux

90 unités, dont 5 mutualisées (bi-départementalité)

- ▶ Les D(R)(I)EETS → régulation concurrentielle des marchés  
→ pilotage des enquêtes

13 unités, dans chaque région administrative ainsi que 5 dans les DOM-TOM

## L'administration centrale

- ▶ Sur fiches de postes
- ▶ 2 services :
  - Soutien au réseau (Communication, analyses économiques, RH, Finances)
  - Protection du consommateur et régulation du marché (juridique, sectoriel)
- ▶ Services transversaux  
CRAFE / UA

## Les services à compétence nationale

- ▶ Le SNE
  - ▶ Le SICCRF
  - ▶ L'ENCCRF
- (Et le SCL)

## Les affectations

- ▶ En fin d'année, les stagiaires choisissent leur unité d'affectation
- ▶ Pour, en principe, au moins 2 ans
- ▶ Selon leur classement au concours
- ▶ De grâce, ne vous entretenez pas !

ATTENTION : déclaration d'activité conjoint/parent/allier  
si conseil fiscal/juridique, commerce, industrie, agriculture, PS

## La formation initiale

## Objectif

Article 2 de l'arrêté du 11 août 2023

« Le parcours de formation a pour objectif de permettre aux inspecteurs stagiaires d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de leurs futures missions et d'être capable de les mobiliser en situation professionnelle. »

Durée : 12 mois

art. 12 du décret n°2007-119 pour les inspecteurs

art. 8-III du décret n°2010-1720 pour les contrôleurs

## Organisation

► Doit faire l'objet d'une instruction du Directeur de l'ENCCRF  
*Celle-ci, soumise pour avis des OS, est en voie d'être publiée*

► Système d'alternance:

- Périodes de formation à l'ENCCRF
- Périodes de formation en unités d'enquête

*Textes applicables*

Inspecteurs → arrêté du 11 août 2023

Contrôleurs → arrêté du 10 août 2015

## Périodes de formation en unités d'enquête

► Stage d'insertion

► Puis, dans la même unité

- Un stage transversal de 3 semaines, en décembre (1 jour en DR(I)EETS)
- Un stage de mise en situation professionnelle de 4 semaines, en février/mars
- Un stage de fin de formation de 3 mois, durant l'été, avec une semaine en DR(I)EETS

## Évaluation

► ENCCRF

6 évaluations :

- 3 écrites : bases juridiques / bases scientifiques / comptabilité
- 2 écrites ou orales : pouvoirs d'enquêtes / suites
- 1 orale : cas pratique

► Unités d'enquête

Évaluation de l'aptitude à :

- mettre en œuvre les éléments de connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de ses futures missions
- s'intégrer dans un service et au sein d'un collectif de travail.

## Titularisation

### ► Art. L. 324-4 CGFP

« Le stagiaire peut être licencié au cours de la période de stage après avis de la commission administrative paritaire compétente :

- 1° Pour insuffisance professionnelle ;
- 2° Pour faute disciplinaire. »

### ► 1<sup>er</sup> aspect → Validation du stage

#### 2 critères :

- Moyenne des notes > 10
- Implication et engagement professionnel positifs

### ► Attention : Un suivi de scolarité doit être mené en amont de la décision de titularisation pour les stagiaires identifiés « en difficulté »

## Report / Prolongation

### ► Grossesse (art. 4 du décret n°94-874)

→ A la demande de l'intéressée

### ► Congés autres qu'annuels interrompant le stage (raisons personnelles ou familiales, obligation légale)

→ 3 ans, à la demande de l'intéressé (art. 27 du décret n°94-874)

ECHEC VALIDATION STAGE

## Rémunération

### ► Cadre général → décret n°85-1148

- Traitement indiciaire
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement

### ► Spécial MINEFI

- Indemnité mensuelle de technicité (décret n°2010-1568)
- Prime de rendement (décret n°45-1753)
- IAT (décret n°2002-61) OU IFTS (décret n°2002-63)
- Allocation complémentaires de fonctions (arrêté du 2 mai 2002)

### ► Fonctionnaire titulaire : maintien TBI OK - limite TBI nouveau corps (art. 28 du décret n°94-874)

## Classement / Reprise d'ancienneté

### ► Décret n°2006-1827

- Fonctionnaire, selon modalités de reprise spécifiques au corps
- Agent d'administration ou d'organisation internationale
- Militaire
- Service civique / volontariat international
- Activités professionnelles listées à l'arrêté du 29 juin 2007

## Pendant les stages en unités d'enquêtes

### ► Congés / ASA / Récupérations

Sauf exceptions, 15 jours de congés pendant le stage de fin de formation

Congé maladie à transmettre à l'ENCRCF sous 48 heures

ASA selon le régime classique, sauf changement de résidence (3 jours)

Récupérations selon le régime classique, en direct avec unité de stage

### ► Télétravail

Possible, à la discrétion du Directeur

### ► Outils informatiques

Fourniture durant les deux premiers stages d'application

## Particularités RQTH

(décret n° 95-979)

► Même rémunération, mêmes épreuves de titularisation (réserve aménagements)

► Obligation pour l'employeur d'un suivi personnalisé

► Si non-titularisation = insuffisances sans inaptitudes → renouvellement contrat

(art. 40 ter Loi 84-16)

► Aménagements d'horaires

(art. L. 131-9 CGFP)

► Référent Handicap ([mission.handicap@finances.gouv.fr](mailto:mission.handicap@finances.gouv.fr))

## La CFDT et vous

### ► Une branche à deux têtes complémentaires

◦ CCRF

◦ SCL

### ► Au sein d'une Fédération ministérielle

## Notre vocation

### ► Vous accompagner

Informations juridiques, structurelles

Motions de contestation

En dehors, en cas de mobilisation citoyenne (pour les adhérents)

### ► Vous représenter

Aux instances, locales et nationales

### ► Vous défendre (pour les adhérents)

En CAP

Dossiers de mutation

### ► Vous former (pour les adhérents)

## L'action sociale, qu'est-ce que c'est ?

Dans le secteur privé, vous avez le Comité d'Entreprise et dans la fonction publique vous avez l'Action Sociale.  
L'AS regroupe tout ce qui a un rapport avec la restauration, le logement, les vacances, le sport, les activités culturelles, l'aide à la parentalité....  
On la retrouve à 3 niveaux : national, régional et local. La CFDT est présente à ces 3 niveaux et peut ainsi vous représenter et porter vos demandes.

Pour contacter les mandatés CFDT, 3 adresses :

[finances@cfdt.fr](mailto:finances@cfdt.fr)  
[action\\_sociale@finances.cfdt.fr](mailto:action_sociale@finances.cfdt.fr)  
[cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr)

Et enfin, vous trouverez via le QR code de droite, le guide très complet de votre action sociale concocté par toute l'équipe CFDT.



## Merci pour votre attention !



REJOIGNEZ NOUS !



Pour poursuivre nos échanges,  
vous informer sur vos droits,  
dénoncer une pratique,  
ou nous rejoindre....

UNE SEULE ADRESSE !

[CFDT@DGCCRF.FINANCES.GOUV.FR](mailto:CFDT@DGCCRF.FINANCES.GOUV.FR)

